

Bruxelles, le 13 février 2026
(OR. en)

6300/26

COH 26

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	16432/25 + ADD 1
Objet:	Conclusions sur le programme de l'UE pour les villes - <i>Approbation</i>

1. Le 3 décembre 2025, le secrétariat général du Conseil a reçu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Un programme de l'Union pour les villes: stimuler la croissance et la prospérité".
2. La Commission a présenté ce rapport lors de la réunion du groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" du 8 janvier 2026.
3. Le groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" a examiné un projet de conclusions du Conseil lors de ses réunions du 20 janvier et des 3 et 13 février 2026. Les délégations ont marqué leur accord de principe sur le projet de conclusions du Conseil dont le texte figure à l'annexe de la présente note.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil approuve les conclusions du Conseil figurant à l'annexe de la présente note.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL
sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil,
au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée
"Un programme de l'Union pour les villes: stimuler la croissance et la prospérité"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SE FÉLICITE de la communication de 2025 intitulée "Un programme de l'Union pour les villes: stimuler la croissance et la prospérité", qui établit un cadre stratégique pour renforcer la dimension territoriale et urbaine des politiques de l'UE, reconnaissant que les villes constituent des acteurs clés de la mise en œuvre des priorités, de la compétitivité et des objectifs de cohésion de l'UE; SOULIGNE qu'il importe d'assurer la continuité du programme urbain pour l'UE, grâce à un développement urbain intégré et territorialisé, dans le cadre d'une structure de gouvernance à plusieurs niveaux de l'UE, et ESTIME qu'il importe d'incorporer les points de vue des villes dans la conception et la mise en œuvre des politiques pertinentes au niveau national, infranational et de l'UE, tout en tenant compte de la diversité des systèmes de gouvernance urbaine et en respectant la compétence des États membres;
2. PREND ACTE du fait qu'environ 75 % de la population de l'UE vit dans des villes et des zones urbaines, qui sont confrontées à des défis de taille, notamment la pénurie de logements, l'exclusion sociale et le risque de pauvreté, les coûts élevés de l'énergie, les préoccupations en matière de sécurité, les défis démographiques et les problèmes de mobilité, ainsi que les effets et l'atténuation du changement climatique, de la pollution et de la dégradation de l'environnement;
3. RECONNAÎT que les autorités locales et régionales appliquent environ 70 % de la législation de l'UE, ce qui en fait des acteurs essentiels pour atteindre les objectifs de l'UE et assurer une mise en œuvre efficace;

Villes et politiques de l'UE

4. SALUE le rôle des villes de toutes tailles, en tant que contributrices importantes à la compétitivité, à l'innovation et au développement durable de l'UE, notamment grâce à leur capacité à attirer les talents, à favoriser l'entrepreneuriat et à soutenir les chaînes de valeur et les investissements stratégiques; ainsi qu'à fournir des services publics d'intérêt général;
5. SOULIGNE que les villes et leurs zones urbaines fonctionnelles jouent un rôle crucial dans le renforcement de l'inclusion sociale, de l'innovation et de la cohésion économique, sociale et territoriale, en rendant possibles des réponses locales intégrées dans des domaines tels que le logement, le patrimoine culturel et le tourisme, l'entrepreneuriat et l'emploi, la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation et aux services, contribuant ainsi à réduire les inégalités et à promouvoir une croissance inclusive;
6. EST CONSCIENT du rôle que jouent les villes pour ce qui est de garantir, dans les limites de leurs compétences, la sécurité des espaces publics, la protection civile et la continuité des services, de renforcer la résilience de la société et de contribuer à la prévention de la désinformation et des menaces hybrides; SOULIGNE la nécessité d'intégrer à la planification urbaine la résilience aux risques environnementaux, sociaux et liés à la sécurité et la préparation aux crises grâce à une conception intelligente et inclusive incluant des stratégies d'adaptation au changement climatique et INSISTE sur la nécessité d'investir dans la préparation des villes afin d'atténuer et de prévenir les effets des chocs environnementaux et des menaces pour la sécurité récents et futurs;
7. SE FÉLICITE du plan européen pour des logements abordables récemment adopté, qui, entre autres, reconnaît la pression particulière exercée par la crise du logement sur les villes et définit des domaines d'action et des initiatives de l'UE qui renforceront leur mobilisation et leur rôle; ENCOURAGE la poursuite des efforts visant à améliorer l'accès à des logements abordables, durables et inclusifs, tout en respectant la compétence des États membres et en encourageant une coopération étroite entre eux;
8. EST CONSCIENT du fait que les villes et les zones urbaines contribuent de manière décisive à la décarbonation, à l'adaptation au changement climatique, à la protection de l'environnement et de la biodiversité, ainsi qu'à la transition vers une énergie propre, notamment par la mise en place de mesures d'atténuation des émissions; PREND ACTE du fait que les villes de toutes tailles jouent un rôle central dans l'amélioration de la mobilité urbaine en favorisant des systèmes de transport multimodaux durables, accessibles, propres et efficaces;

9. MET EN AVANT le potentiel de l'initiative du nouveau Bauhaus européen pour ce qui est de favoriser des pratiques ascendantes durables dans l'environnement bâti ainsi que la montée en puissance de solutions innovantes ayant une incidence positive sur la qualité de vie des citoyens européens;
10. EST CONSCIENT du rôle croissant des villes dans la coopération internationale et la diplomatie urbaine, ainsi que de leur contribution à la mise en œuvre active des objectifs de développement durable du programme 2030 des Nations unies et du nouveau programme des Nations unies pour les villes;
11. INSISTE sur le fait qu'il importe de consulter les villes, le cas échéant, à un stade précoce du processus législatif de l'UE, dans le respect de la gouvernance et des compétences des États membres, afin d'encourager une meilleure réglementation et de réduire la pression exercée sur la mise en œuvre en alignant mieux les règles et réglementations de l'UE sur les conditions urbaines, sans alourdir la charge administrative pour les villes ou les États membres;

Villes et soutien de l'UE

12. MET L'ACCENT sur le fait que la politique de cohésion a contribué à renforcer la dimension urbaine de l'UE, plus de 24 milliards d'euros du Fonds européen de développement régional (FEDER) ayant été consacrés au développement urbain durable au cours de la période 2021-2027, et SOULIGNE qu'il importe de soutenir les villes à la lumière des défis croissants auxquels elles sont confrontées; MET EN RELIEF la valeur ajoutée de l'initiative urbaine européenne (IUE) et d'URBACT en tant qu'instruments importants et complémentaires apportant un soutien direct au développement urbain;
13. FAIT VALOIR les possibilités offertes aux villes par l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, y compris en termes de flexibilité pour avancer sur les questions des logements sociaux, abordables et durables, de la transition énergétique, de la résilience dans le domaine de l'eau, de la compétitivité, de la défense et du développement des compétences, notamment au moyen de transferts du FEDER vers l'IUE et du label d'excellence pour l'IUE;
14. PREND NOTE du fait que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) soutient également la reprise et la résilience des villes, en particulier dans le cadre des transitions écologique et numérique, mais aussi pour la fourniture de services publics et de logements sociaux et abordables;

15. MET EN AVANT le rôle de la Banque européenne d'investissement dans la fourniture de financements et de services de conseil dans les domaines des transports urbains durables, du logement social, abordable et durable, de la décarbonation, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire et du développement des infrastructures vertes, y compris en combinant des financements européens, nationaux et privés;

Voie à suivre

16. MET L'ACCENT sur la nécessité d'une meilleure coordination, d'une simplification, d'une numérisation et d'un renforcement des capacités, au niveau de l'UE et au niveau national, afin d'améliorer la gouvernance urbaine et les capacités d'investissement; CONSTATE que de nombreuses villes, en particulier les villes de taille moyenne et de petite taille, sont confrontées à des contraintes administratives et financières disproportionnées qui limitent l'accès aux financements de l'UE;
17. SOULIGNE l'intérêt des partenariats avec la société civile et le secteur privé et RÉAFFIRME qu'il importe d'intégrer les priorités urbaines dans les instruments pertinents de l'UE afin de favoriser un développement intégré, inclusif et durable;
18. DEMANDE à la Commission de continuer à renforcer la dimension territoriale et urbaine des politiques pertinentes de l'UE, en s'appuyant sur le programme urbain pour l'UE et l'agenda territorial 2030; INVITE la Commission à établir clairement la complémentarité et la coexistence du programme de l'Union pour les villes et du programme urbain pour l'UE et à les soutenir, dans le cadre d'un dialogue continu avec les États membres, y compris au niveau des villes sur le plan régional et local, tout en veillant à la cohérence et en évitant les doubles emplois, les chevauchements et les structures parallèles;
19. SE FÉLICITE du lancement du portail internet des villes de l'Union, ainsi que de la proposition d'intégration de celui-ci à la future plateforme des villes de l'Union, qui vise à faciliter l'accès aux initiatives de l'UE et la collaboration entre les villes, y compris les parties prenantes du développement urbain, et le niveau de l'UE;
20. RAPPELLE qu'il importe d'assurer un soutien à long terme au développement urbain intégré, en s'appuyant sur les réalisations de la période actuelle, comme décrit dans le programme de l'Union pour les villes;
21. RÉAFFIRME que les villes sont des partenaires indispensables dans l'élaboration des politiques de l'UE et qu'elles devraient être associées, le cas échéant, aux processus de dialogue, de consultation et de mise en œuvre avec les institutions européennes.